



**RÉGION
MINIÈRE**

service eau et
assainissement

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26/11/2024**

Le Syndicat de la Région Minière a tenu le 26 novembre 2024 à 10H00 son Assemblée Générale, à la salle polyvalente de Bizeneuille.

Quarante-neuf délégués assistaient à cette réunion. M. Julien PILARD, Directeur général, Mme Laura EYRAUD, responsable administratif, M. Fabrice WEGRZYN, responsable technique, Mme Laure ROHAC, chargée de communication participaient également à la réunion.

Après l'appel, M. Guy COURTAUD, remercie la commune de Bizeneuille, représentée par M. Daniel COLLINET, Maire, pour la mise à disposition de la salle et son accueil chaleureux ainsi que l'ensemble des délégués de leur présence. M. COLLINET souhaite la bienvenue aux délégués et remercie le Syndicat Région Minière pour l'ensemble des services apportés aux membres.

Mme Michèle DUFFAULT est désignée secrétaire de séance.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 61

Il est précisé que quatre délégués présents possèdent une double voix délibérative pour les affaires générales du fait de leur représentation à la fois pour leur commune et la ComCom Val de Cher.

BP-2024-4-1 – APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE :

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 01/10/2024 à l'approbation des délégués.

Approuvé à l'unanimité.

Un délégué signale qu'il manque le résultat du vote de la dernière délibération ANC 2024-2-2. Le Président prend note de cette omission qui sera corrigée.

BP-2024-4-2 – APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

Monsieur le Président rappelle que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1er salarié. Pour réaliser le DUERP, l'employeur recense et évalue d'abord les risques présents dans l'entreprise. Ensuite, il consigne dans le DUERP le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur. Elle s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

Cette évaluation respecte les principes généraux de prévention. Il n'existe pas de modèle imposé par le code du travail. L'employeur a le choix du support qui lui semble le plus adapté à ses besoins.

L'employeur doit annexer au DUERP les données collectives utiles à la traçabilité des expositions des salariés aux facteurs de risques professionnels.

Le DUERP, dans ses versions successives, est conservé par l'employeur pendant une période de 40 ans à compter de son élaboration.

Le Président donne lecture du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, demande s'il y a des remarques sur ce document et propose de l'approuver.

Le Président met au vote l'approbation du DUERP comme présenté ce jour.

Le Président indique que ledit document a été transmis au Comité Social Territorial pour avis.

Approuvé à l'unanimité.

Le directeur rappelle l'obligation depuis 1993 d'avoir ce document. Il était donc nécessaire de le mettre en place. Le DUERP a été établi par un de nos agents en collaboration avec le Centre de Gestion 03, suite à plusieurs

visites dans nos locaux et il devra être validé par le Comité Technique du CDG03. Il entrera alors en vigueur et permettra de prioriser les besoins pour garantir la sécurité et protéger la santé des salariés.
 Une déléguée demande comment sont évalués les niveaux de risques. La quotation du risque est faite en fonction de l'importance des actions à réaliser pour améliorer la sécurité du poste.

EAU POTABLE

Nombre de présents : 49
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 57

AEP-2024-4-1 – DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :

Le Président propose les décisions modificatives suivantes sur l'exercice 2024.

Décision modificative N°5 : Virement de crédit

Section de fonctionnement :

Dépenses – Crédits à ouvrir :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
67	678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00
TOTAL			10 000,00

Dépenses – Crédits à réduire :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	10 000,00
TOTAL			10 000,00

Approuvé à l'unanimité.

AEP-2024-4-2 – TARIFS 2025 ET BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE DES INTERVENTIONS TECHNIQUES :

1°/ Compte tenu du bilan financier 2024 présenté ce jour, Monsieur le Président propose d'appliquer les tarifs 2025 du service eau potable du Syndicat comme suit :

TARIFS APPLICABLES EN 2025
EAU POTABLE



DESIGNATION	UNITE	TARIF HT	TVA applicable	TARIF TTC
1°/ SERVICE EAU POTABLE REGION MINIERE (*seule nouveauté ou évolution pour 2025)				
<i>Part fixe (comprenant l'abonnement au compteur)</i>				
compteur usage individuel Ø 15 à 25	u/an	97,40 €	5,50%	102,76 €
compteur usage individuel Ø 32 à 50	u/an	235,24 €	5,50%	248,18 €
compteur usage individuel Ø 60 et plus	u/an	358,84 €	5,50%	378,58 €
*compteur usage collectif (immeuble collectif, multi logements, cpteur gal)	u/an	500,00 €	5,50%	527,50 €
<i>Part variable (consommation)</i>	€/m3	2,50 €	5,50%	2,64 €
2°/ ORGANISMES PUBLICS				
<i>AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (nouvelles redevances)</i>				
Redevance sur la consommation en eau potable	€/m3	0,33 €	5,50%	0,35 €
Redevance performance des réseaux d'eau potable	€/m3	0,02 €	5,50%	0,02 €
Redevance prélèvement sur la ressource	€/m3	0,03310 €	5,50%	0,03492 €
<i>SMEA</i>				
Redevance liée à la consommation	€/m3	0,15	5,50%	0,16 €

2°/Compte tenu des frais de fonctionnement et des tarifs appliqués par les fournisseurs, Monsieur le Président propose d'appliquer un réajustement du bordereau de prix des interventions techniques.

Tout d'abord, il est proposé les réajustements suivants sur les pièces :

+ 5% sur la robinetterie et les pièces en laiton

+ 5 % sur les pièces électro-soudables PEHD

+ 5% sur les pièces et tuyaux en fonte

+ 5% sur les pièces et tuyaux en PEHD/PVC

+ 5 % sur les opérations de terrassement et les matériaux

Ensuite, il est proposé également un ajustement (+5%) des tarifs sur les articles suivants :

	<u>Tarifs 2024 :</u>	<u>Tarifs 2025 :</u>
- main d'œuvre (h) :	36 € HT	37.80 € HT
- déplacement d'un agent (u) :	36 € HT	37.80 € HT
- ouverture ou fermeture d'un branchement (u) :	36.40 € HT	38.22 € HT
- manœuvre BAC (u) :	76.80 € HT	80.64 € HT
- suppression définitive d'un branchement (u) :	54.00 € HT	56.70 € HT
- frais d'intervention (u) :	148.80 € HT	156.24 € HT
- frais d'intervention pour contrôle Poteau Incendie (u) :	33 € HT	34.65 € HT
- mise en place d'une déviation (u) :	450.00 HT	472.50 € HT
- préparation, installation chantier, amené et repli matériel (u)	500.00 HT	525.00€ HT
- forfait aspiratrice à la ½ journée (u) :	850.00 HT	892.50 € HT
- mise en service d'un brancht avec pose du compteur (u) :	250.00 HT	262.50 € HT

Approuvé à l'unanimité.

Avant de proposer le bordereau de prix, le directeur présente une estimation des résultats 2024 qui devraient approcher un résultat annuel excédentaire de 1,5 M€ grâce à la revalorisation 2024 de la redevance AEP. Cette augmentation a permis de stabiliser le résultat de l'exercice qui partait à la baisse depuis plusieurs années. Sans cette augmentation, le résultat à 2 ans aurait été quasi nul.

Un délégué demande quel aurait été le résultat cumulé si la redevance n'avait pas été augmentée. Le directeur répond que le résultat cumulé au 31/12/2024 aurait été de l'ordre de 700 à 750 000€. La question est reformulée pour demander le résultat si la redevance n'avait pas été revue à la baisse en mars 2024. Dans ce cas de figure, le résultat annuel aurait permis d'atteindre 3 M€.

Il est proposé l'application d'un nouveau tarif d'abonnement pour les bâtiments à usage collectif qui ne sont pas toujours équipés de compteurs individuels pour chaque logement. Ce tarif permettrait de régulariser des situations de facturation d'abonnements multiples non réglementaires ainsi qu'un meilleur recouvrement. Une déléguée demande combien d'immeubles sont concernés. Il y en a environ une dizaine sur le territoire du Syndicat.

Un délégué demande pourquoi les propriétaires n'ont pas l'obligation de mettre des compteurs séparés. Le directeur répond que la législation ne les y oblige pas donc on a parfois des difficultés à facturer, surtout si l'immeuble est vendu en partie et qu'aucun règlement de copropriété n'est mis en place.

Le diamètre du compteur ne sera pas pris en compte pour ce tarif car on trouve tous les cas de figure en matière d'équipement de comptage dans les bâtiments à usage collectif.

Il faudra que ce nouveau tarif soit ajouté dans le règlement AEP afin de pouvoir l'appliquer et l'opposer aux usagers concernés.

Le directeur détaille ensuite les modifications à venir concernant la partie variable des tarifs et notamment les redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB). Les redevances indiquées ont été calculées par les services du Syndicat, sur la base de documents émanant de l'AELB mais devront être confirmées. La certitude concerne le nombre et l'appellation des redevances : la redevance pollution domestique devient « redevance sur la consommation en eau potable ». Une nouvelle taxe va faire son apparition : « la redevance performance des

réseaux d'eau potable », qui sera calculée à partir des éléments du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service établi chaque année. Une communication sera préparée spécifiquement sur le sujet en 2025.

Un délégué précise que ces augmentations de redevances qui nous sont imposées ne doivent pas être imputées au Syndicat et qu'il serait bon de communiquer aux usagers afin de ne pas être accusés d'augmenter (encore) les tarifs.

Un autre délégué suggère également d'informer les usagers de compteurs herbagers qu'ils ne sont pas redevables des mêmes redevances qu'un compteur à usage domestique.

Concernant le 2°), l'augmentation de 5% appliquée est donnée au regard du chiffre de l'inflation communiqué par l'INSEE.

Cette augmentation est appliquée à tous les produits, sans distinction, ce qui aboutit à une moyenne et n'affecte pas la valeur du stock qui est régulièrement inventorié (100 000€ de valeur environ).

SPANC

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 56

M. Jacques PHILIP, délégué de Beaune d'Allier quitte la séance à 11H30, avant le vote de la délibération.

ANC-2024-3-1 – TARIFS 2025 ET BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE DES INTERVENTIONS TECHNIQUES :

Compte tenu du bilan financier 2024 présenté ce jour, Monsieur le Président propose d'appliquer les tarifs 2025 du service assainissement non collectif du Syndicat comme suit :

TARIFS APPLICABLES EN 2025 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



DESIGNATION	UNITE	TARIF HT	TVA applicable	TARIF TTC
SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGION MINIERE				
Contrôle Périodique (tous les 10 ans)	€/an	13,00 €	10%	14,30 €
Contrôle d'installation existante (vente de l'immeuble)	u	130,00 €	10%	143,00 €
***Contrôle de conception et implantation < 20 EH (dispositif neuf / avant travaux)	u	130,00 €	10%**	143,00 €
***Contrôle de réalisation < 20 EH* (dispositif neuf / après travaux)	u	130,00 €	10%**	143,00 €
Contrôle de conception et implantation ≥20 et ≤199 EH (dispositif neuf / avant travaux)	u	220,00 €	10%**	242,00 €
Contrôle de réalisation ≥20 et ≤199 EH(dispositif neuf / après travaux)	u	220,00 €	10%**	242,00 €
Contrôle périodique ponctuel des installations existantes	u	130,00 €	10%	143,00 €
Pénalité financière pour défaut de mise en conformité dans le délai imparti dans le cadre de la vente d'un bien immobilier	u	600,00 €	/	600,00 €
* EH = Equivalent Habitant				
** TVA applicable : 10% si bien immo date de + 2 ans / 20% si le bien immo date de -2 ans				
(***) seule évolution pour 2025 = alignement des tarifs sur celui du contrôle install. existantes, passage de 110 € à 130 € HT)				

Approuvé à l'unanimité.

Avant de proposer le bordereau de prix, le directeur présente une estimation des résultats 2024 qui devrait approcher 29 000€ ce qui permet de ne pas avoir à revaloriser la redevance du contrôle périodique.

La périodicité des 10 ans arrivera à son terme en 2025 ce qui permettra d'assurer une période de contrôles post-vente (conformité à 1 an) qui ne sont actuellement pas effectués.

Il est proposé de revaloriser les tarifs de contrôles de conception et de réalisation afin de les mettre en cohérence avec les autres contrôles. Les prestations étant quasi-identiques, il semble judicieux d'harmoniser leur coût respectif.

Un délégué demande si la pénalité de 600€ est appliquée. Le directeur répond que le service n'est pas en capacité d'effectuer ces contrôles de mise en conformité donc cette pénalité n'est pas facturée pour l'instant. C'est un des objectifs du service pour 2025 avant le début d'une nouvelle phase de contrôles périodiques.

Un délégué questionne sur la périodicité légale de contrôle : le maximum est de 10 ans.

Le service SPANC est dimensionné pour réaliser environ 7000 diagnostics sur 10 ans.

Le directeur technique précise que les modalités de contrôles vont évoluer avec notamment la mesure des boues qui permettra une meilleure évaluation de l'installation.

QUESTIONS DIVERSES

POINTS NON SOUMIS A DÉLIBÉRATION :

1/ Point sur les Comptes Administratifs AEP et ANC 2024 provisoires

Ces éléments ne sont pas repris ici car ils ont été vus avant la présentation des bordereaux de prix.

2/ Point sur la refonte des statuts en vue de la réforme territoriale au 01/01/2026

Malgré le positionnement du Premier Ministre, les Députés n'ont pas encore statué sur l'obligation du transfert.

Il convient donc d'attendre les directives qui interviendront probablement au moment du vote du budget 2025.

La refonte de nos statuts reste d'actualité et sera orientée en fonction des directions qui seront prises par les gouvernants.

3/ Point d'étape sur le programme Eau 2023, travaux en cours de réalisation

4/ Présentation du programme Eau 2024, consultation des entreprises à venir

Olivier TRUTTMANN, Bureau d'études REUR, présente les travaux en cours et à venir :

EAU POTABLE Programme de travaux 2023

Travaux de Canalisations – GROUPEMENT

BARBIERO / SOGEA

LINEAIRE TOTAL : 6 595 ml

Montant du marché : 1 531 040,79 € HT

<u>BEZENET (BARBIERO)</u> Remplacement des conduites Place Jean Jaurès - 310 ml de PEHD Ø 50 ; - 345 ml de PEHD Ø 90 ; - 32 branchements.	Démarrage Février 2025	148 940,66
<u>BEZENET (BARBIERO)</u> Remplacement des conduites route de Villefranche - 360 ml de PEHD Ø 90 ; - 21 branchements.	Démarrage Février 2025	105 238,29
<u>COSNE D'ALLIER (SOGEA)</u> Remplacement des conduites Rue des Chatonnières et des Ouchons - 95 ml de PEHD Ø 160 ; - 260 ml de PEHD Ø 90 ; - 19 branchements	En cours de finition	113 257,97

<p><u>COSNE D'ALLIER – TORTEZAIS (SOGEA)</u></p> <p>Remplacement des conduites</p> <p>Les Boules - Les Pilotats</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 580 ml de fonte Ø 150 ; - 75 ml de PEHD Ø 110 ; - 35 ml de PEHD Ø 160 ; - 18 branchements. 	<p>En cours de finition</p>	<p>306 385,01</p>
<p><u>MALICORNE (BARBIERO)</u></p> <p>Remplacement des conduites</p> <p>Le Petit Charry - Chemindes Contamines</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 215 ml de fonte Ø 200 ; - 150 ml de PEHD Ø 110 ; - 120 ml de PEHD Ø 50 ; - 20 branchements. 	<p>En cours</p>	<p>377 767,15</p>
<p><u>MONTMARAUULT(BARBIERO)</u></p> <p>Remplacement des conduites rue Joliot Curie</p> <ul style="list-style-type: none"> - 555 ml de PEHD Ø 75 ; - 50 ml de PEHD Ø 32 - 25 branchements. 	<p>En cours</p>	<p>134 864,70</p>
<p><u>MONTMARAUULT(BARBIERO)</u></p> <p>Remplacement des conduites en centre bourg</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 ml de Fonte Ø 150 ; - 140 ml de PEHD Ø 125 ; - 100 ml de PEHD Ø 75 ; - 255 ml de PEHD Ø 50 ; - 32 branchements. 	<p>Démarrage Janvier 2025</p>	<p>204 940,34</p>
<p><u>MONTVICQ (BARBIERO)</u></p> <p>Remplacement des conduites</p> <p>Rue du vieux Château, rue des Collins, impasse des Grives rue des Bégots</p> <ul style="list-style-type: none"> - 605 ml de PEHD Ø 50 ; - 150 ml de PEHD Ø 75 ; - 95 ml de PEHD Ø 90 ; - 24 branchements. 	<p>En cours</p>	<p>139 646,67</p>

Lot n° 2 : Rénovation de réservoir ETANDEX

Montant du marché : 734 591,330 € HT

	Avancement	Montant € HT
<u>SAINT-ANGEL</u> Rénovation du réservoir surélevé de Crochavent (1000m ³)	Démarré en septembre 2024 (raccordements extérieurs + tuyauterie RdC) Suspendu par rapport aux travaux de canalisation	734 591,33

Programme de travaux 2024 Phase Projet

Lot n° 1 : Travaux de canalisation AEP

LINEAIRE TOTAL : 6 875 ml

Montant du Projet : 1 511 479,46 € HT

<u>BEZENET</u> Remplacement des conduites rue René Piquandet et rue Michel Fondard - 245 ml de PEHD Ø 75 et 50 ; - 8 branchements.		ESTIMATIONS 62 568,07
<u>BEZENET</u> Remplacement des conduites rue de la Pelouse et rue Parent : - 200 ml de PEHD Ø 50 ; - 18 branchements.		64 012,06
<u>COSNE D'ALLIER</u> Remplacement des conduites La Ribble - 585 ml PEHD Ø 75 ; - 11 branchements		62 267,83
<u>COSNE D'ALLIER</u> Remplacement des conduites rue de l'Aumance - 610 ml de PEHD Ø 90 et 50 - 10 branchements.		110 971,93
<u>COSNE D'ALLIER</u> Remplacement des conduites route du MONTET - 530 ml de Fonte Ø 150 ; - 2 branchements.		144 696,80
<u>DURDAT LAREQUILLE</u> Remplacement des conduites Les Courrets - 595 ml de PEHD Ø 75 et 50; - 8 branchements.		107 999,68

<p><u>HYDS</u></p> <p>Remplacement des conduites Le Vergnaud - La Gare</p> <ul style="list-style-type: none"> - 570 ml de PEHD Ø 75 et 50; - 15 branchements. 		104 238,49
<p><u>MALICORNE</u></p> <p>Remplacement des conduites Chemin des Contamines - Place Saint Roch</p> <ul style="list-style-type: none"> - 505 ml de fonte Ø 200 ; - 16 branchements. 		259 099,86
<p><u>MAZIRAT</u></p> <p>Remplacement des conduites rue des Dames deCharly</p> <ul style="list-style-type: none"> - 370 ml de PEHD Ø 125, 75 et 50 ; - 11 branchements. 		89 000,30
<p><u>MONTMAROULT</u></p> <p>Extension des conduites rue des Aires Longues</p> <ul style="list-style-type: none"> - 475 ml de PEHD Ø 90 ; - 1 branchement. 		64 436,04
<p><u>MONTVICQ</u></p> <p>Remplacement des conduites Puits Cheval</p> <ul style="list-style-type: none"> - 720 ml de PEHD Ø 50 ; - 21 branchements. 		125 668,52
<p><u>TORTEZAIS</u></p> <p>Remplacement des conduites Les Pilotats -Château d'eau de la Malicorne</p> <ul style="list-style-type: none"> - 665 ml de Fonte Ø 150 ; - 2 branchements. 		133 330,62
<p><u>VAUX</u></p> <p>Remplacement des conduites rue des Prés</p> <ul style="list-style-type: none"> - 690 ml de PEHD Ø 90, 75 et PVC Ø 110 - 17 branchements 		157 520,38
<p><u>VAUX</u></p> <p>Remplacement des conduites rue des Sources</p> <ul style="list-style-type: none"> - 115 ml de PEHD Ø 75 2 branchements 		25 668,88

Lot n° 2 : Travaux de canalisations Assainissement

LINEAIRE TOTAL : 1 060 ml

Montant du Projet : 176 234,41 € HT

	Avancement	Montant € HT
<u>COSNE D'ALLIER</u> Remplacement du refoulement du poste des Grèzes rue de l'Aumance en tranchée commune avec l'AEP - 700 ml de PVC Ø 125 PN 16		45 020,79
<u>MONTMARAULT</u> Extension de l'assainissement rue des Aires Longues - 360 ml de PVC Ø 200 SN 8 - 1 branchement		131 213,62

HISTORIQUE SUR RESEAUX D'EAU POTABLE DEPUIS 2015

Programme 2015	18 547 ml	Dont 15 390 ml en amiante ciment
Programme 2016	11 725 ml	Dont 8 409 ml en amiante ciment
Programme 2017	16 602 ml	Dont 15 707 ml en amiante ciment
Programme 2017 complémentaire	10 421 ml	Dont 10 421 ml en amiante ciment
Programme 2018	7 859 ml	Dont 7 859 ml en amiante ciment
Programme 2019	14 228 ml	Dont 8 967 ml en amiante ciment
Programme 2020	15 981 ml	Dont 15 516 ml en amiante ciment
Programme 2020 complémentaire	11 370 ml	
Programme 2021	16 367 ml	Dont 14 186 ml en amiante ciment
Programme 2022	16 243 ml	Dont 15 916 ml en amiante ciment
Accord-cadre 2018-2021	1 284 ml	Dont 984 ml en amiante ciment
Accord-cadre 2021-2024	3 589 ml	Dont 2 391 ml en amiante ciment
Programme 2023	6 595 ml	Dont 6 595 ml en amiante ciment
Programme 2024	6 875 ml	Dont 6 400 ml en Amiante Ciment
TOTAL	157 686 ml	128 741 ml

Soit un total de 128 741 ml de conduites en amiante ciment remplacées sur 189 000ml depuis 2015.

Un délégué demande s'il reste encore des canalisations en amiante-ciment.

Le directeur technique confirme qu'il en reste encore environ 50 km. Un point sera fait par commune.

Un aparté est fait sur le problème de la restriction des usages de l'eau survenu à Vaux le 24/10 dernier.

Il est précisé que cette partie du réseau est alimentée par de l'eau achetée à un autre syndicat. M. Guérin explique que cette eau, produite à St Victor est trop chlorée et pâtit d'un barrage mobile non adapté. Une réflexion est en cours concernant l'avenir de cette usine qui est une petite ressource.

Le directeur précise que Vaux pourrait être alimentée par notre propre production. Il félicite ici, les services du Syndicat et la mairie de Vaux qui ont fait face à ce problème de manière très efficace, en distribuant au « porte à porte » des bouteilles d'eau, notamment.

Il y a des aménagements à prévoir pour alimenter Vaux par nos propres ressources et cela pourrait remettre en cause la réhabilitation de l'usine de St Victor qui se verrait privée de recettes... Ces sujets seront à discuter entre les différentes collectivités qui sont parties prenantes. M. Guérin note l'intérêt de cette petite ressource qui est bien utile en temps de sécheresse notamment. Le Syndicat reste cependant vigilant sur la qualité de cette eau.

5/ Rétrospective 2024 du service communication

La chargée de communication fait un bilan sur les outils en place et à venir pour développer la communication interne, externe et visuelle.

Une déléguée demande quelle est l'adresse du site internet.

Une « visite » du site est effectuée pour présenter son nouvel aspect et mettre en évidence, entre autres, les outils à disposition : évaluation de sa consommation d'eau, évaluation de sa facture.

Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance est levée par M. COURTAUD à 12h30.

La secrétaire de séance,
DUFFAULT Michèle

Le Président,
COURTAUD Guy

